

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Abbaye Royale de Fontevraud	532

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2016 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 décembre 2009 approuvant les conventions d'occupation du domaine royal conclues entre l'Etat et la Région ainsi que la délibération du Conseil régional en date du 30 et 31 janvier 2014 approuvant le nouveau dispositif de gestion du domaine de l'Abbaye Royale de Fontevraud confié à la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget primitif 2019 notamment son programme Abbaye royale de Fontevraud,
- VU** les statuts de l'association Fontevraud - Centre Culturel de l'Ouest.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Les statuts du fonds de dotation du Musée d'Art moderne de Fontevraud (annexe 1.1),

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 390 000 € en gestion directe pour les frais divers liés à la prise en charge des collections du futur musée d'art moderne de Fontevraud,

AFFECTE

Une autorisation de programme de 1 500 000 € pour la prise en charge par la région des frais liés au musée d'art moderne de Fontevraud,

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement de 1 225 000 € sur une dépense subventionnable de 1 416 400 € TTC, et une subvention d'investissement de 45 000 € sur une dépense subventionnable de 45 000 € TTC à l'association Fontevraud - Centre culturel de l'Ouest,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 1 225 000 €,

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 45 000 €,

APPROUVE

La convention entre la Région et l'association Fontevraud - Centre culturel de l'Ouest (annexe 2.1),

AUTORISE

La Présidente à la signer,

AUTORISE

La dérogation aux articles n°11 et 12 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 concernant les délais de validité et les règles d'attribution des aides régionales ainsi que les modalités de versement des aides supérieures à 4 000 €,

ATTRIBUE

Une subvention d'exploitation de 1 400 000 € en compensation des frais induits par les contraintes de services publics et une subvention d'investissement de 955 000 € dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 « accueil du public » à la société publique régionale de l'Abbaye de Fontevraud (SOPRAF) pour l'année 2019,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 1 400 000 €,

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 955 000 €,

APPROUVE

La grille tarifaire 2019 de l'Abbaye royale de Fontevraud présentée en annexe 3.1,

ATTRIBUE

Une subvention d'investissement de 1 000 000 € à l'Etat dans le cadre du CPER 2015/2020 pour l'accessibilité du site de l'Abbaye de Fontevraud pour l'année 2019,

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 1 000 000 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ